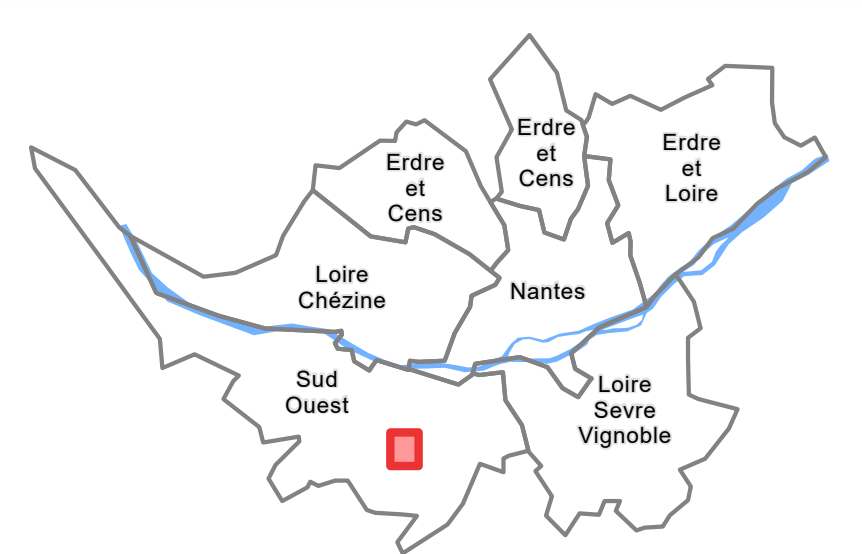


Planche N15



Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Sud-Ouest
Commune(s) : Bouguenais, Bouaye, Saint-Aignan-Grandlieu

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Soils <ul style="list-style-type: none"> Zonage Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs 	Implantation du bâti <ul style="list-style-type: none"> Recul / Retrait minimal Implantation obligatoire Zone non-aedificandi
Activités économiques <ul style="list-style-type: none"> Linéaire commercial souple Linéaire commercial strict Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services Périmètre logistique Polarité commerciale majeure Polarité commerciale intermédiaire Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale nantaise Périmètre de projet urbain intégrant des commerces Pôle de services Périmètre tertiaire Périmètre mixité productif-tertiaire 	Protections patrimoniales <ul style="list-style-type: none"> Séquence urbaine de type 1 Séquence urbaine de type 2 Périmètre patrimonial Patrimoine bâti Petit patrimoine bâti Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination Cône de vue
Emplacements Réservés <ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé pour mixité sociale Servitude de constructibilité limitée Emplacement réservé pour projet d'intérêt général Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant 	Liaisons <ul style="list-style-type: none"> Principe de liaison viaire Principe de liaison modes actifs
Protections environnementales <ul style="list-style-type: none"> Espace Boisé Classé (EBC) Espace Paysager à Protéger (EPP) Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP) 	Périmètres reportés <ul style="list-style-type: none"> Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP) Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral
Fond de plan <ul style="list-style-type: none"> Parcelle Emprise Bâtie Surface en eau Limite communale 	

GRILLE DE REPERAGE

